

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes précipitations enregistrées dernièrement, celles annoncées pour les prochains jours ainsi que la succession des périodes de gel et de dégel

ARRETE :

Article 1 : La fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero afin de protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état général des infrastructures sportives municipales

Article 2 : La fermeture à compter du jeudi 18 janvier 2024 à partir de 18h00 et ce jusqu'à nouvel ordre

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 janvier 2024.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le

19 JAN 2024

Publié ou notifié le 19 JAN 2024

Mis en ligne sur le site internet le 19 JAN 2024

Le Maire,

 Jeanny LORGEUX